

DELIBERATION CFVU 070-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 12 Septembre 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Agence de développement économique d'Angers Loire-Métropole - mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) - Faculté de D.E.G.

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 Septembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 23 Septembre 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 2 Octobre 2019

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – ALDEV

Entre :

L'Universit  d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Repr sent e par son Pr sident, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-apr s d sign e par les termes « Facult  de Droit, d'Economie et de Gestion » « ou Facult  DEG » ou « L'universit  d'Angers ».

Et

Nom de l' tablissement partenaire : Angers Loire D veloppement (ALDEV)

Adresse de l' tablissement : 122 rue du Ch teau d'Orgemont – CS 10406 - 49 014 ANGERS

Repr sent  par : Monsieur Jean-Baptiste MANTIENNE, Directeur g n ral

Ci-apr s d sign  par les termes "l' tablissement", "le partenaire" ou "l' tablissement partenaire" ou « ALDEV »

Vu le Code de l' ducation ;

Vu l'arr t  du 25 avril 2002 relatif au dipl me national de master ;

Vu l'arr t  du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant   la d livrance des dipl mes nationaux de master ;

Vu les accr ditations minist rielles pour les formations concern es ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET) est une formation tri-disciplinaire économie-géographie-gestion gérée à l'UFR Droit Economie Gestion de l'Université d'Angers (et co-portée par l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines – LLSH) sous la co-responsabilité d'Emmanuel Bioteau, enseignant-chercheur en géographie, et Isabelle Leroux, enseignant-chercheur en économie.

Cette formation offre des débouchés dans le champ du développement local, de l'aménagement du territoire et de l'animation des réseaux territorialisés (entreprises, associations...). Construite sur le format de l'alternance, elle accueille le public de la formation initiale et le public de la formation continue soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques. Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés in situ par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

La présente convention a pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et ALDEV.

Le partenaire (ALDEV) co-organise des modules et des ateliers avec les responsables de cette formation en raison de son expérience de longue date sur les thématiques visées et en raison de sa connaissance du terrain.

ALDEV se donne pour objectif de :

- Faire découvrir l'environnement économique et culturel local aux étudiants via la co-construction de modules ou d'ateliers ou bien par la participation à des journées d'études ou des enseignements spécifiques ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des activités de ALDEV ; les interventions sont réalisées à titre gratuit ;
- Orienter les responsables du Master vers des interlocuteurs professionnels et des terrains susceptibles de nourrir les contenus pédagogiques et de recherche (parcours recherche) ;
- Proposer des stages en fonction de ses besoins thématiques.

L'UNIVERSITE (Faculté de Droit Economie Gestion) se donne pour objectif de :

- Développer les synergies avec ALDEV, les ateliers et modules co-construits étant non seulement un support d'enseignement mais aussi un support d'échange et de réflexions communes sur des thématiques liées au développement local économique et culturel ;
- Mettre à disposition de ALDEV une équipe d'étudiants qui réalisera sous une direction conjointe ALDEV-UA (responsables du master GTDL) une mission professionnelle répondant à un besoin spécifique de ALDEV ; la mission professionnelle peut être réalisée en M1 et/ou en M2 ;

-Proposer pour ce partenaire l'accès annuel à titre gracieux à deux ateliers ou modules pour deux salariés. Une attestation de présence pourra être délivrée.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers (faculté de DEG) plus précisément la Mention de master Gestion des Territoires et Développement Local (GTDL) parcours Chargé de Développement Entreprises et Territoires (CDET) diplôme délivré par l'Université d'Angers (Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion - DEG) et ALDEV.

Ce Master est accrédité pour la période 2019-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Des interventions pédagogiques à titre gracieux seront exécutées dans les locaux de l'Université d'Angers sous la forme et, selon les besoins, *in situ* (visites de terrain). ALDEV proposera également des stages et pourra bénéficier à titre gratuit de missions professionnelles réalisées par les étudiants de M1 et/ou de M2.

Co-construction de modules et ateliers :

Pour les deux modules et l'atelier : co-construction et mobilisation d'intervenants ALDEV ou extérieurs sous la responsabilité de l'enseignant-chercheur en charge du module ; l'enseignant-chercheur responsable du module intègre les intervenants dans son programme global avec une modalité d'évaluation unique pour l'ensemble du module.

ALDEV mobilise ses ressources internes et externes. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité économique, institutionnelle et des ressources mobilisables par ALDEV.

Les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement. Ces derniers sont à l'initiative des parties prenantes au projet ou bien peuvent faire l'objet d'une contribution par les étudiants (co-voiturage...).

Ces interventions concernent une fraction de modules et ateliers aux volumes horaires plus larges. Il est entendu qu'au sein de chaque module et atelier, chacune des parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise (dans le cas d'une rémunération) ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférant. Chacune des parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

Les stages :

ALDEV s'engage à être structure d'accueil pour des étudiants ou stagiaires de la formation continue, en M1 et/ou en M2, selon ses besoins internes.

Les missions :

ALDEV s'engage à confier une mission professionnelle à un groupe d'étudiants de M1 ou de M2 selon ses besoins opérationnels. La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants de ALDEV. Il est convenu la gratuité des missions pour le partenaire : définition de la mission, objectifs, réalisations, soutenance. Toutefois, ALDEV s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite : espace de travail et matériel informatique ou téléphonique (par ex. en cas d'enquête spécifique ou d'étude de marché) ; remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.

Apports respectifs des parties prenantes :

L'Université d'Angers (faculté de DEG) :

- bénéficie de l'expertise de ALDEV (co-construction de modules/ateliers ; visites de terrain...) ; d'offres de stages ;
- propose à ALDEV à titre gratuit des missions professionnelles ;
- propose à ALDEV à titre gratuit l'accès pour deux personnes annuellement à deux ateliers ou modules.

ALDEV :

- participe à la co-construction de modules et ateliers, intervient ou mobilise à titre gratuit des intervenants extérieurs apportant une expertise sur un thème donné ;
- bénéficie de la gratuité des missions professionnelles ;
- bénéficie de la possibilité de proposer à deux collaborateurs l'accès à titre gratuit à deux ateliers ou modules ;
- propose des stages de niveau M1 et/ou M2 selon ses besoins internes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire se conforme sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté DEG) relative à l'action de formation.

Les modalités de certification sont du ressort exclusif de l'université.

Le partenaire s'engage à fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).

Le partenaire garantit l'Université de la qualité de la prestation. Il informe l'Université (faculté DEG) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

Dans le cadre de sa mission, le partenaire s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations et données relatives à l'université et aux bénéficiaires de la formation. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf autorisation expresse préalable de l'Université (faculté DEG).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'UNIVERSITE

L'université fournit l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations de formation assurées le sont à titre gratuit.

Cette disposition est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement, en l'absence d'autorisation formelle de l'autre partie de :

- reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique fournie par l'autre partie ;
- modifier et altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- en faire usage en dehors de la présente convention dès lors qu'elle est produite par l'autre partie ou co-produite avec cette dernière ;
- porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2019 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Chacune des parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

En tant que de besoin, les annexes de la convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard deux mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des parties.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :
Pour La faculté de Droit Economie et Gestion
Le Doyen
Christophe DANIEL

Le :
Pour l'établissement partenaire
Le Directeur Général
Jean-Baptiste MANTIENNE

Le :
Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

ANNEXE 1 – PROGRAMME DE LA FORMATION

Le master GTDL est conçu en alternance (du S1 au S4) à raison d'un rythme de 2 semaines ouvrées de cours + 2 semaines ouvrées de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des étudiants.

SEMESTRE 1

UE1 Module ATI 0 Mise à niveau

Modules « Nouveaux enjeux » (NE)

UE2 Aménagement, compétences des territoires, transformations institutionnelles

UE3 Nouveaux enjeux de l'organisation économique dans les territoires

UE4 Innovations sociales et dynamiques territoriales

- Co-construction ALDEV

Modules « Accompagner le territoire innovant » (ATI)

UE5 Les grands défis du management de projet

UE6 Analyse des données

UE7 Anglais appliqué (1)

SEMESTRE 2

Modules « Nouveaux enjeux » (NE)

UE8 Management public et marketing territorial intégré

UE9 Environnement, bien-être, cadres de vie

Modules "Accompagner le territoire innovant" (ATI)

UE10 SIG, cartographie

UE11 Transformation des cadres professionnels : communiquer, piloter le changement

UE12 Atelier 1 Big data, culture numérique, nouveaux enjeux territoriaux

UE13 Atelier 2 Développement solidaire des territoires

Choix entre Parcours professionnel et parcours recherche

Modules Parcours professionnel

Parcours professionnel

UE14.1 Missions professionnelles

UE15.1 Suivi et accompagnement de stage Parcours recherche

Modules Parcours recherche

UE14.2 Projet de recherche

UE15.2 Suivi et accompagnement de la recherche

SEMESTRE 3

Modules "Nouveaux enjeux » (NE)

UE16 Développer et valoriser les ressources locales : Problématiques immobilières et foncières

UE17 Mondes urbains en mutation, participation citoyenne

- Co-construction ALDEV

Modules "Accompagner le territoire innovant" (ATI)

UE18 Anglais appliqué (2)

UE19 Finances publiques

Choix entre Parcours professionnel OU Parcours recherche

Parcours professionnel

UE20.1 Atelier 3 Défis ruraux, services aux publics, innovation dans les milieux peu denses (Co animé à 50% par la CNFPT d'Angers)

UE21.1 Atelier 4 Culture, créativité, économies collaboratives

- Co-construction ALDEV

UE22.2 Mission professionnelle

OU Parcours recherche

UE20.2 Atelier au choix parmi les ateliers 3 et 4 du parcours professionnel

UE21.2 Méthodologie de la recherche

UE22.1 Projet de thèse

SEMESTRE 4

Choix entre Parcours professionnel et parcours recherche

Parcours professionnel

UE23.1 Atelier 5 Animer, promouvoir, redynamiser les territoires et centres-villes (Co animé à 50% par la CNFPT d'Angers)

UE24.1 Atelier 6 Nouvelles pratiques des modes d'habiter (Co animé à 50% par la CNFPT d'Angers)

UE25.1 Atelier 7 Diagnostic territorial, veille et évaluation des projets

UE26.1 Atelier 8 Renforcer et actualiser ses compétences - conférences d'actualité

UE27.1 Mission professionnelle

UE28.1 Suivi, accompagnement de stage, soutenance

Parcours recherche (optionnel)

UE23.2 Atelier au choix Un atelier au choix parmi les 5, 6, 7, 8 du parcours professionnel

UE24.2 Atelier au choix Un deuxi me atelier au choix parmi les 5,6,7,8

UE25.2 Projet de th se

UE26.2 Suivi, accompagnement de la recherche, soutenance

1 ou plusieurs missions professionnelles

R alis es sur une p riode de 18 mois (semestres 2, 3 et 4).

Respectivement 3 ECTS au S2 (pr paration de la mise en  uvre de la mission), puis 8 ECTS aux S3 et S4 (r alisation de la mission)

1 ou 2 stages (selon statut FI ou FC)

Sur une p riode de 24 mois possible.

Format d'alternance : 6 semaines par semestre (2 semaines sur 4) soit 30h par semaine.

Valid  de 3 ECTS au S2 (rapport d'observation, de mise en situation) puis 10 ECTS au S4 (rapport d'analyse et/ou de prospective).